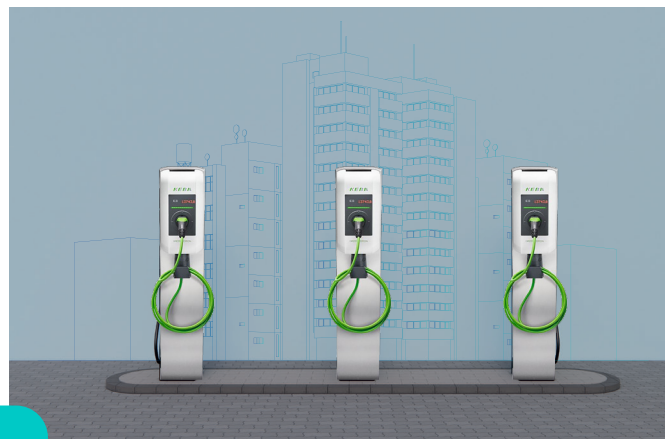


NOTRE OFFRE DE RECHARGE EN COPROPRIÉTÉ

Recharge en copropriété

Borneco offre une installation économique, durable et évolutive adaptée aux immeubles résidentiels neufs ou anciens.

Vous bénéficiez ainsi des subvention existantes tout en pilotant votre déploiement d'IRVE* sereinement.



Nous assurons l'installation des bornes de recharge des copropriétaires.

Vous êtes une copropriété, un syndic ou un bailleur et souhaitez équiper vos parkings d'une infrastructure IRVE nous vous accompagnons dans la mise en œuvre de votre projet IRVE adapté à vos besoins.

L'ANTICIPATION
TELE EST
LA SOLUTION !



RETROUVEZ NOUS SUR



142, avenue Daumesnil 75012 Paris
09 86 17 12 27 contact@borneco.fr www.borneco.fr

La copropriété reste propriétaire de l'infrastructure, le coût de la consommation sera calculer au prix réel du tarif du kw .
Chaque propriétaire pourra installer la borne de son choix et pourra profiter aussi des subventions ADVENIR.

• **Création d'un nouveau point de livraison (PDL) exclusivement dédié aux bornes et sera évolutif .**

Borneco vous encourage à prendre les devants et lancer vos projets d'installation de bornes de recharge électrique dès maintenant !

Toutes les démarches administratives sont prises en charge par Borneco.

L'obligation de précâbler les parkings des bâtiments neufs et existants pour permettre l'installation de points de recharge pour véhicules électriques est actuellement réglementée par un décret du 13 juillet 2016.

Depuis le 11 mars 2021, les changements introduits par la loi d'orientation des mobilités sont entrés en vigueur.

Loi LOM : Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Elle comprend des dispositions relatives à la recharge des véhicules électriques ou hybrides dans les copropriétés.

Notre ambition, **accompagner la transition écologique et énergétique**, notamment dans la mobilité.
Afin d'accélérer le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein des copropriétés privées.

